



**Avis de requêtes et d'audience écrite
en vue d'obtenir des permis de production d'électricité
aux termes du Programme de tarifs de rachat garantis (Feed-in-Tariff Program)**

Les requérants suivants ont déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir des permis de production d'électricité aux termes du Programme de tarifs de rachat garantis.

Requérants

Hydromega Services inc.
Amik-BBF HydroKap L.P.
Amik-BBF HydroKap L.P.
Nipiy-WOF HydroKap L.P.
Nipiy-WOF HydroKap L.P.

Numéro de dossier

EB-2010-0387
EB-2010-0388
EB-2010-0389
EB-2010-0390
EB-2010-0391

La délivrance de ces permis permettrait aux requérants de produire de l'électricité en Ontario.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur ces requêtes.

Des exemplaires des requêtes et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux sièges sociaux des requérants.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et aux requérants d'ici le **24 mars 2011**.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la ou les requêtes. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire aux requérants, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le **28 mars 2011**. Si le ou les requérants entendent répondre aux observations écrites, ils doivent déposer leurs réponses à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le **4 avril 2011**.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Toutes les observations écrites envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) aux requérants.

Les renseignements concernant les requêtes peuvent être consultés aux bureaux de la Commission à l'adresse fournie ci-dessous ou en communiquant avec le ou les requérants. Les coordonnées des requérants sont également indiquées ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérants :

Hydromega Services inc.
Amik-BBF HydroKap L.P.
Amik-BBF HydroKap L.P.
Nipiy-WOF HydroKap L.P.
Nipiy-WOF HydroKap L.P.

1134, Sainte-Catherine Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H3B 1H4
À l'attention de : M Jacques Boily

Courriel : jboily@hydromega.com
Tél. : 1 514 392-9266
Télec. : 1 514 392-1466

FAIT à Toronto le 7 mars 2011.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission